

www.petrolesonic.coop



Sonic
50 ans et toujours vert!

[vert]* *Sécuritaire*

GUIDE SUR
LE TRANSPORT
DE PRODUITS
PÉTROLIERS DANS
UNE CAMIONNETTE

Sonic

9001, boul. de l'Acadie
Bureau 200
Montréal, Québec
H4N 3H7

Tél.: 514 858-6642
1 800 207-6642 (20SONIC)

www.petrolesonic.coop



Ce guide vise à protéger les vies, à réduire les risques de blessures, à diminuer les impacts environnementaux négatifs ainsi que les pertes monétaires et matérielles.

7,95 \$

Sonic constitue une identité de La Coop fédérée et ses coopératives agricoles



103341_05_09

AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur,

Sonic, le Secteur des pétroles de La Coop fédérée, est heureuse de vous présenter son guide sur le transport de produits pétroliers dans la boîte de votre camionnette.

Ce guide vise à protéger les vies, à réduire les risques de blessures, à diminuer les impacts environnementaux ainsi que les pertes financières et matérielles liées à une mauvaise utilisation de son réservoir mobile.

Il importe donc un soutien important en fournissant : les documents requis par les différents ministères, les exigences d'installation et de gestion du réservoir dans la camionnette, les procédures à suivre lors d'une fuite ou d'un déversement, ainsi que des conseils pratiques concernant une bonne relation avec vos assureurs.

On vous invite donc à prendre connaissance de ce guide et à mettre ses conseils en application dès maintenant. Vous pouvez toujours compter sur Sonic pour des produits et des services de qualité.

Coopérativement vôtre,

L'équipe d'experts-conseils Sonic



INTRODUCTION



Que votre exploitation soit de type commercial, agricole ou autre, il existe une réglementation concernant le transport de l'essence et du diesel dans votre camionnette.

Le présent guide vous permettra de vous orienter et vous éclairera sur le respect des lois et règlements ayant cours. Cependant, vous devez noter que cette publication n'a pas de valeur légale officielle. Pour ce genre d'information, vous devrez vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur.

Voici les principaux objectifs de la réglementation :



- Accroître la sécurité des personnes et des biens
- Protéger l'environnement
- Protéger le réseau routier

Il est très important de bien s'informer et de vérifier les modifications apportées aux lois et règlements, puisqu'ils sont sujets à changements. Communiquez avec les ministères appropriés ou avec votre représentant Sonic en cas de besoin.



LE TRANSPORT DE PRODUITS PÉTROLIERS



LES EXIGENCES DE FABRICATION DES RÉSERVOIRS

Il est interdit de transporter des produits pétroliers dans un réservoir qui n'est pas spécialisé pour les camionnettes. Ce réservoir conçu exclusivement pour ces dernières doit être conforme, s'il a une capacité de plus de 450 litres, soit à la norme ONGC-43.146, soit à la norme ULC/ORD-C142.13. Pour la norme ULC/ORD-C142.13, la date limite d'utilisation est le 1er janvier 2010. Toutefois, il est possible de faire homologuer ce réservoir conforme à la norme ONGC-43.146 par le fabricant à la condition que le fabricant soit certifié par Transports Canada pour la norme ONGC-43.146 et que le modèle du réservoir ait été validé par ce même ministère.

Un réservoir de 450 litres ou moins (petit contenant) d'essence doit être conforme à la norme ONGC-43.150 ou à une norme équivalente. Un petit contenant de diesel n'a pas l'obligation d'être conforme à une norme, mais il doit être sécuritaire.

Voici les critères importants auxquels votre réservoir doit répondre :

- La plaque ULC ou UN en fonction de la norme de fabrication apposée par le manufacturier.
- L'épaisseur de l'acier doit répondre à la norme.
- Les coins du réservoir doivent être renforcés.
- Il doit être muni d'un col antidéversement.
- Il doit être muni d'un évent d'urgence.
- Il doit être muni de chicanes à l'intérieur.
- Il doit être muni d'un drain pour permettre la vidange.

Ces critères de la norme de fabrication pour les réservoirs de camionnette répondent aux exigences des assureurs et diminuent du même coup les chances d'être responsable d'une fuite ou d'un déversement.

Communiquez avec votre pétrolière Sonic pour de plus amples renseignements concernant ce type de réservoir et son coût (voir le répertoire téléphonique à la page 12).

Si votre réservoir a une capacité de plus de 450 litres, il doit être vérifié par un établissement certifié par Transports Canada tous les 5 ans à partir de la date de fabrication.





Je transporte dans ma camionnette à aire ouverte de l'essence ou du diesel?

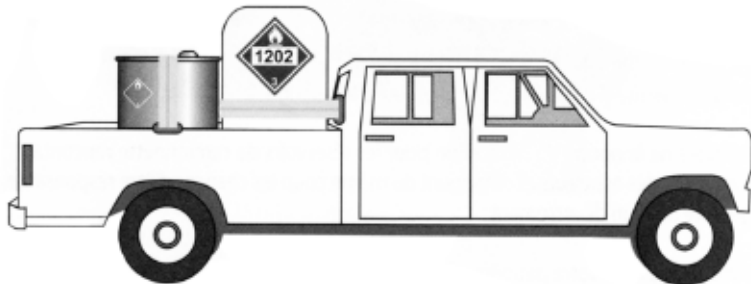
Puisque ces substances sont considérées dangereuses, il est important de respecter la réglementation existante. Il est donc obligatoire que :

- dans TOUS les cas, votre réservoir soit fixé à la camionnette et soit construit selon les normes.
- les étiquettes ou les plaques réglementaires soient visibles en tout temps.
- lors d'un rejet accidentel, vous fournissiez un rapport détaillé à Transports Canada si votre réservoir a une capacité de 200 litres et plus (voir le répertoire téléphonique à la page 12).
- vous vous enregistriez à la Commission des transports du Québec (CTQ) lorsque votre réservoir a une capacité supérieure à 450 litres (voir le répertoire téléphonique à la page 12).
- lorsque votre cargaison excède 2000 litres, vous vous conformiez aux règlements applicables.



*Le tableau synthèse à la page 10 expose très bien les principaux points de la réglementation.

Note : Lors du transport d'un réservoir dont la capacité est supérieure à 450 litres, le véhicule doit être d'une seule unité (pas de remorque). Si vous désirez tout de même installer un réservoir sur une remorque, vous devrez vous référer aux mêmes exigences que pour un réservoir mobile de plus de 2000 litres.



Sonic vous recommande de toujours tenir compte de la capacité portante de la camionnette et DE NE PAS excéder une capacité TOTALE de 2000 litres pour votre réservoir de produits pétroliers dans la boîte de votre camionnette !



Dans tous les cas, il est obligatoire d'avoir une étiquette ou une plaque apposée sur tous les côtés visibles de votre réservoir selon la quantité de produits pétroliers que vous transportez. Ainsi, vous avez besoin d'une étiquette pour un réservoir d'une capacité de 0 à 450 litres et d'une ou plusieurs plaques pour un réservoir d'une capacité supérieure à 450 litres (voir le tableau synthèse à la page 10).

IDENTIFICATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Appellation réglementaire	Numéro d'identification	Classe
Essence	1203	3
Huile à diesel	1202	3

Le numéro d'identification ainsi que la classe du produit doivent être inscrits sur la plaque.

Lors de l'utilisation d'une étiquette, le numéro d'identification et l'appellation réglementaire doivent être inscrits sur le contenant.

Plaque de 10 pouces
(250 mm)



Étiquette de 4 pouces
(100 mm)



Il est dangereux d'effectuer des travaux sur votre réservoir avant qu'il ne soit nettoyé ou purgé de façon SÉCURITAIRE. Puisque ce procédé doit s'effectuer par des professionnels, il est recommandé de communiquer avec des entreprises spécialisées.

Lors du transport d'essence ou de diesel dans la boîte FERMÉE de votre véhicule, vous devez respecter les exigences du Règlement sur le transport de matières dangereuses, quelle que soit la quantité transportée.



EST-CE QUE LES ÉLÉMENTS DE LA LOI 430 CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES LOURDS S'APPLIQUENT À MA SITUATION ?



Lorsque vous transportez un réservoir dans la boîte de votre camionnette, vous êtes automatiquement assujettis à la Loi concernant les propriétaires de véhicule lourds si votre réservoir nécessite des plaques selon le tableau synthèse (voir la page 10). En d'autres termes, lorsque votre réservoir a une capacité de PLUS de 450 litres.

Ainsi, pour un réservoir ayant une capacité SUPÉRIEURE à 450 litres, vous devez :

- effectuer la vérification avant le départ (nouveau terme pour ronde de sécurité). Celle-ci doit se faire avant de prendre la route et vise à vérifier l'état mécanique de votre véhicule.
- remplir le rapport de vérification avant le départ. Celui-ci doit toujours être complété à moins que vous ne circulez à l'intérieur d'un rayon de 160 km de votre port d'attache (domicile, travail, etc.) et qu'il n'y ait aucune défectuosité sur le véhicule.
- remplir un rapport aussitôt que vous détectez une défectuosité.
- garder en tout temps le rapport de vérification à bord du véhicule même si vous n'avez pas besoin de le compléter. Vous devez en conserver une copie dans vos archives au moins durant 12 mois.
- tenir une fiche journalière concernant les heures de conduite et de travail si vous circulez à l'intérieur d'un rayon de 160 km de votre port d'attache. Vous devez y noter, avant chaque départ, la date, le kilométrage inscrit à l'odomètre, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom du conducteur. Vous ne pouvez dépasser le nombre d'heures de conduite et de travail permis.

Si votre véhicule est concerné par cette loi, il devient essentiel de bien vous informer concernant les éléments de la vérification avant le départ, les heures de conduite et de travail ainsi que l'entretien obligatoire que vous devez effectuer sur votre véhicule.

ET SI LA QUANTITÉ TOTALE DE MA CARGAISON EXCÈDE 2000 LITRES ?



Lorsque votre réservoir excède la capacité de 2000 litres, les règles sont plus strictes puisqu'il n'y a pas d'exemption à la réglementation. Si tel est le cas, Sonic vous conseille de bien vous informer au sujet des règlements applicables et permis nécessaires.



QUELS SONT LES DOCUMENTS REQUIS ?



PAR REVENU QUÉBEC

Selon la Loi concernant la taxe sur les carburants, vous avez besoin d'un permis délivré par Revenu Québec si vous avez un réservoir d'essence ou de diesel d'une capacité SUPÉRIEURE à 2000 litres (440 gallons) dans la boîte de votre camionnette et si le carburant est pour votre propre usage.

Ce permis est obtenu SANS FRAIS. Vous devez laisser l'original ou une photocopie de ce permis dans votre camionnette, et ce, en tout temps.

PAR TRANSPORT QUÉBEC

Selon le Règlement sur le transport de matières dangereuses, vous n'avez pas besoin de certificat de formation ni de document d'expédition si vous respectez les exigences indiquées au tableau synthèse (voir la page 10) pour un réservoir dont la capacité n'excède pas 2000 litres.

Selon la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, vous devez toutefois vous enregistrer au registre de la CTQ si votre réservoir a une capacité de plus de 450 litres d'essence ou de diesel. Informez-vous à la CTQ pour connaître les documents nécessaires et les frais applicables.

Le rappel des principales lois et règlements ainsi que les conseils présentés par Sonic dans ce guide ne peuvent qu'augmenter la rentabilité de votre exploitation et n'ont comme but que de vous éviter des désagréments.

QUE FAIRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT ?



Lors d'une fuite ou d'un déversement, votre vie, celle des autres et l'environnement sont en danger. Voici, dans l'ordre d'importance, les principales actions à suivre en cas de fuite ou de déversement de produits pétroliers :

- Communiquez avec la police et les pompiers.
- S'il y a lieu, fermez la valve ou colmatez la fuite.
- Informez le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans les plus brefs délais et lui fournir un rapport écrit dans les 15 jours suivants l'incident.
- Éliminez toute source inflammable (moteur, cigarette, téléphone cellulaire, etc.).
- Empêchez la fuite de s'étendre afin de minimiser les dommages.
- Communiquez avec votre assureur.
- S'il y a lieu, faites débiter les travaux de décontamination suite à l'accord de votre assureur.
- Un rapport d'accident doit être envoyé au directeur général de Transports Canada dans les 30 jours suivants l'incident si votre réservoir a une capacité SUPÉRIEURE à 200 litres.

Sonic vous conseille de faire une vérification visuelle du réservoir de façon hebdomadaire. Ceci peut vous éviter des coûts et des problèmes environnementaux !



POUR UNE RELATION HARMONIEUSE AVEC MON ASSUREUR



Vous augmentez vos chances d'être protégé en cas de réclamation lors d'un sinistre si vous suivez ces quelques recommandations :

- Informez l'assureur de tous les équipements pétroliers à assurer, par écrit ou par télécopieur. Par exemple, mentionnez le réservoir installé dans la boîte de votre camionnette.
- Demandez et vérifiez la clause qui stipule que la pollution occasionnée par le réservoir est couverte par votre police d'assurance.
- Conformez-vous aux recommandations de l'assureur.
- Répondez urgemment lors d'une fuite ou d'un déversement et COMMUNIQUEZ AVEC votre assureur AVANT de faire des déboursés qui vont au-delà de la situation d'urgence, telle que la décontamination des lieux de l'accident.



TABLEAU SYNTHÈSE SUR LE TRANSPORT DE L'ESSENCE ET DU DIESEL

(camionnette à aire ouverte)

	CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS			
Étiquette (visible) ³	oui	non	non	non
Plaque (visible) ³	non	oui	oui	oui
Réservoir ancré au véhicule	oui	oui	oui	oui
Norme de fabrication obligatoire	Essence ⁴ ONGC- 43.150 ou norme équivalente ULC/ORD-C142.13	ONGC- 43.146 ou ULC/ORD-C142.13 ⁵	ONGC- 43.146 ou ULC/ORD-C142.13 ⁵	CSA B620
Enregistrement (CTQ) ¹	non	oui	oui	oui
Certificat de formation TMD ²	non	non	oui	oui
Permis (Revenu Québec)	non	non	oui	oui
Document d'expédition	non	non	non	oui
Vérification aux 5 ans ⁶	non	oui	oui	oui

¹ CTQ : Commission des transports du Québec.

² TMD : Transport des matières dangereuses.

³ Apposée sur chaque côté visible du réservoir.

⁴ Un petit contenant de diesel n'a pas l'obligation d'être conforme à une norme, mais il doit être sécuritaire.

⁵ Pour la norme ULC/ORD-C142.13, la date limite d'utilisation est le 1^{er} janvier 2010, à moins d'homologation subséquente à la norme INGC-43.146.

⁶ Par un établissement qualifié par Transports Canada.



IL EST DONC ESSENTIEL DE ME SOUVENIR QUE...



- je ne dois pas fumer lors du transport de produits pétroliers.
- le réservoir doit être fabriqué exclusivement pour la camionnette selon les normes et doit y être fixé.
- il est obligatoire d'avoir une étiquette ou une plaque sur tous les côtés visibles de votre réservoir selon la capacité du réservoir.
- il faut s'enregistrer à la CTQ si le réservoir a une capacité de plus de 450 litres.
- j'ai besoin d'un permis délivré par Revenu Québec si le réservoir a une capacité de plus de 2000 litres.
- il faut informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le plus tôt possible dans le cas d'un déversement et lui fournir un rapport écrit.
- il faut fournir un rapport détaillé à Transports Canada lors d'un rejet accidentel lorsque le réservoir a une capacité de plus de 200 litres.
- si mon réservoir a une capacité SUPÉRIEURE à 450 litres, il est régi par la loi 430. Je dois donc me conformer aux exigences de cette loi en m'informant auprès du ministère des Transports du Québec (voir le répertoire téléphonique à la page 12).
- je dois divulguer tous les renseignements nécessaires à mon assureur et lui communiquer sur le champ tout déversement.
- si le réservoir a une capacité SUPÉRIEURE à 2000 litres, JE DOIS M'INFORMER DES RÈGLEMENTS APPLICABLES CONCERNANT LES CAMIONS-CITERNES.

Sonic se fait un devoir de bien vous informer. Cette notion fait partie du service de qualité que nous nous efforçons de donner à notre clientèle. N'hésitez pas à utiliser nos connaissances et à communiquer avec nos experts-conseils Sonic.



MON RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE



Mon assureur : _____

Tél. : _____

Commission des transports du Québec (CTQ)

Tél. : 1 888 461-2433

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Région de Montréal : 514 873-3454

Région de Québec : 418 643-4595

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Sécurité des produits et équipements pétroliers

Tél. : 1 800 267-1420

Revenu Québec – Section taxe sur les carburants

Tél. : 1 800 567-4691

Transports Québec

Région de Montréal : 514 873-2605

Région de Québec : 418 643-6864

Police – Sûreté du Québec

Tél. : 1 800 461-2131

Pompiers

Tél. : 911 ou le numéro de votre
service de police local

Société de l'assurance automobile du Québec

Région de Montréal : 514 873-7620

Région de Québec : 418 643-7620

Transports Canada

Tél. : 619 957-6260

Centre d'urgence : 613 996-6666

(appel à frais virés)

Sonic

Région de Montréal : 514 858-2255

Service à la clientèle : 1 800 207-6642

La Coop fédérée

9001, boul. de l'Acadie, bur. 200

Montréal (Québec) H4N 3H7

Tél. : 514 384-6450

